



N° 20.27 DETERMINATION NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 23 septembre de l'an deux mille vingt, sous la présidence du doyen de séance, M. QUILES Joseph, et ses deux assesseurs :

Nombre de membres en exercice : 32 Titulaires / 32 Suppléants

Titulaires présents (24) : DEBES Céline ; DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRARD Jean-Pierre ; GIRAUD Denis ; VERNAISON Clément ; VIAL Guillaume ; AMEZIANE Karim ; BERTHELOT Jean-Pierre ; BOUVIER PATRON Denis ; GIBBONS Grégory ; GONZALEZ Frédéric ; QUILES Joseph ; SALERNO Sabrine ; SPITZNER Francis ; CASTAING Patrick ; DEVAUX Vanessa ; GASS Julie ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ; FRACHON Marie-Christine.

Suppléants participants au vote (6) : BUSSY Chantai ; POUILLON Jean-Marc ; SUCHET Noël ; MUCCIARELLI Laurence ; BADIN Bernard ; BELMONT Patrick.

Absents ou excusés : BACCAM Marguerite (pouvoir à Mme BUSSY) ; LIGONNET Andrée ; MARY Alain ; BICHET Fabien ; CHAMPEAU Hervé (pouvoir à M MARMONIER) ; IBANEZ Raphaël (pouvoir à M JOURDAIN) ; DUVERNE Christophe (pouvoir à M BADIN) ; SEYCHELLES Véronique.

Signature de la feuille de présence effectuée.

M.VERNAISON Clément est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

▪ Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'objectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

▪ Afin de faire fonctionner au mieux notre structure et d'assurer la représentativité des territoires, je vous propose de fixer le nombre de vice-présidents à sept (7).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 23.09.2020

Michel FAYET,
Président



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Fayet".